



Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Convention pluriannuelle 2024 - 2029 Pour le co-financement de l'animation du PAEC « Basse Vallée de l'Ain »

Entre

La Chambre d'agriculture de l'Ain
Dont le siège se situe au 4 avenue du Champ de Foire
01003 BOURG EN BRESSE
Représentée par son Président, M Michel JOUX
Désignée « le bénéficiaire »

D'une part,

Et les 3 Communautés de communes suivantes concernées par le PAEC :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Dont le siège se situe au 143 rue du Château
01120 CHAZEY SUR AIN
Représentée par son Président, M. Jean-Louis GUYADER

La Communauté de communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon
Dont le siège se situe au 2e étage de l'Hôtel de Ville
1, Place de l'Hôtel de ville
01640 JUJURIEUX
Représentée par son Président, M. Thierry DUPUIS

La Communauté de communes de la Côtière à Montluel
Dont le siège se situe au 485 rue des Valets
01120 MONTLUEL
Représentée par son Président, M. Phillipe BELAIR

D'autre part.

PREAMBULE :

Le PAEC Basse Vallée de l'Ain se situe dans le bassin versant de l'Ain, au sud du Revermont, à l'ouest du Bugey, au nord de la confluence Ain/Rhône, et à l'est des étangs de la Dombes. Il est réparti sur les trois Communautés de communes : Plaine de l'Ain (CCPA), Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (CCRAPC), et Côtière à Montluel (3CM).

Les actions de ce PAEC sur les enjeux ciblés visent (1) à maintenir et développer des pratiques favorables au maintien du pastoralisme, en raison de leur intérêt pour la biodiversité du territoire mais aussi d'une manière plus globale pour le paysage ; et (2) à œuvrer pour la création et le maintien d'habitats favorables à l'Outarde canepetière, une espèce présente sur le territoire et en voie d'extinction.

L'opérateur Chambre d'Agriculture de l'Ain a formulé une demande d'accompagnement financier pour l'année 2024 auprès des trois Communautés de communes, dans l'objectif (1) de contribuer aux charges d'animation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce programme ; et (2) de prendre en charge la moitié des coûts supportés par les agriculteurs pour la mise en œuvre obligatoire de Plans de Gestion Pastoraux (qui leur sont facturés par la Chambre d'Agriculture de l'Ain en tant que prestataire de service).

La demande formulée concernait également les années suivant la phase de contractualisation jusqu'à la fin du programme en 2029. Les actions à réaliser pendant ces 5 années à venir ne sont pas encore connues précisément, cependant il est d'ores et déjà établi que devront être réalisés des bilans qualitatifs et quantitatifs des effets de la programmation PAEC sur le territoire, ainsi qu'un accompagnement des exploitants à réaliser tout du long.

Ainsi a émergé la volonté de mettre en place une convention pluriannuelle pour que l'engagement de la Chambre d'agriculture de l'Ain et des Communautés de communes concernées s'inscrive dans le temps de la programmation PAEC et ce dans un souci d'engagement mutuel des 3 Communautés de communes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'animation et de pilotage du PAEC par la Chambre d'Agriculture de l'Ain en tant qu'opérateur du programme ainsi que les modalités de participation, notamment financière, des 3 communautés de communes concernées par le PAEC Basse Vallée de l'Ain

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En tant qu'opérateur du PAEC Basse Vallée de l'Ain, la Chambre d'Agriculture anime le dispositif et accompagne les exploitants agricoles dans leur contractualisation aux MAEC. Elle réalise notamment, lors des deux années de contractualisation, les diagnostics d'exploitation et les plans de gestion pastoraux pour les MAEC concernées.

Dans les 4 années à venir, la chambre d'agriculture devra également poursuivre son accompagnement auprès des agriculteurs et établir des bilans de la programmation PAEC sur le périmètre. D'autres actions pourraient devoir être mises en œuvre et/ou pilotées par la Chambre d'agriculture (actions non connues avec précision en 2024).

En tant qu'opérateur, la Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre les informations de contractualisation aux 3 communautés de communes concernées par le périmètre du PAEC, notamment à l'occasion de Comités de Pilotage qu'elle réunira a minima une fois par an.

Les communautés de communes concernées par le périmètre du PAEC BVA s'engagent à suivre l'avancée du dispositif, contribuer aux instances de pilotage et, le cas échéant, relayer les informations relatives au dispositif.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENT FINANCIER DE CHAQUE PARTIE POUR 2024

Les collectivités s'engagent à financer une part de l'animation de ce PAEC selon les modalités suivantes :

- Pour la mise en œuvre de l'animation générale du dispositif, afin d'accompagner les exploitants engagés en 2023 et de faire vivre le dispositif, sous forme d'une subvention d'un montant de 1 315 € de chacune des Communauté de Commune.
- Pour la mise en place des nouveaux engagements des exploitants en 2024, afin d'accompagner financièrement la Chambre d'agriculture dans la réalisation des diagnostics d'exploitation et des plans de gestion pastoraux sur les surfaces le nécessitant. Ces dépenses sont réparties entre les deux Communautés de communes concernées par cette campagne 2024 pour les enjeux pastoralisme (CCPA et CCRAPC), de la manière suivante :
 - Pour les RDV diagnostics, sous forme d'une subvention, de 50% du coût du travail réalisé, sur la base de 0,5 jour passé par rendez-vous n'ayant pas abouti sur un diagnostic d'exploitation, et d'1 jour par rendez-vous aboutissant sur un diagnostic d'exploitation. Le coût supporté par chaque Communauté de communes est calculé au prorata du nombre de chaque type de rendez-vous réellement effectué sur son territoire ;
 - Pour les plans de gestion, sous forme d'une subvention, de 50% du coût de la prestation de service réalisée par la chambre d'agriculture de l'Ain pour les agriculteurs, afin de baisser le coût supporté par ceux-ci. Sur la base de 2 jours de travail par plan de gestion. Le coût total supporté par chaque Communauté de commune est calculé au prorata du nombre de plan de gestion réellement effectué sur son territoire

Cf. budget 2024 détaillé en annexe 1

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENT FINANCIER DE CHAQUE PARTIE POUR LES ANNEES SUIVANTES (2025 A 2029)

Les collectivités s'engagent à financer une part de l'animation de ce PAEC sur toute la durée du programme (de 2025 à 2029) selon une répartition équitable (1/3 chacune) des jours réalisés par la Chambre d'agriculture chaque année.

Afin que les Communautés de communes puissent prévoir leur budget, en fin d'année N un budget prévisionnel pour l'année N+1 sera établi par la Chambre d'agriculture et soumis aux 3 intercommunalités pour validation. Celui-ci donnera lieu à un avenant annuel à la présente convention de partenariat.

La chambre d'agriculture suivra avec précision la consommation de son budget prévisionnel validé avec les 3 intercommunalités et les avertira en amont de tout risque de dépassement. En cas de risque, les modalités du dépassement seront analysées communément et validées le cas échéant en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette convention s'applique dans la limite de 6 000 € maximum pouvant être sollicité annuellement auprès de chacune des collectivités. *Il est à noter qu'il s'agit bien là d'un montant maximum pouvant être sollicité, et non du montant réel de la demande annuelle, qui sera idéalement inférieur.*

Pour la Communauté de communes
de la Côtière à Montluel

Le Président, **M. Phillippe BELAIR**

Pour la Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain

Le Président, **M. Jean-Louis GUYADER**

ANNEXE 1 : BUDGET 2024

| Nature de l'animation financée | | Qté | Jours CA01 | Coût (809 €/jour) | Financement | | | | |
|---|--|--------|--------------|----------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | | | CA01 | Com-com | | | Agriculteurs |
| | | | | | | CCPA | CCRAPC | 3CM | |
| Animation générale 2024 | Animation / Gouvernance (formations / COPIL / etc.) | / | 9,75 | 7 888 € | 3 944 € | 1 315 € | 1 315 € | 1 315 € | / |
| Campagne 2024 zone CD01 reprise par le MASA pour PAEC BVA | Info/Communication | / | 5,0 | 4 045 € | 3 034 € | 1 011 € | 0 € | / | / |
| | RDV sans Diag finalisé (0,5 j) | CCRAPC | 4 | 1 618 € | 2 023 € | / | 0 € | | |
| | | CCPA | 2 | 809 € | | 405 € | / | | |
| | Diagnostics (1j/ diag) | CCRAPC | 4 | 3 236 € | 6 068 € | / | 0 € | | |
| | | CCPA | 7 | 5 663 € | | 2 832 € | / | | |
| | Plans de gestion (2j/PG) | CCRAPC | 1 | 1 618 € | 444 € | / | 735 € | | |
| CCPA | | 2 | 3 236 € | 1 470 € | | / | | | |
| Total | | / | 34,75 | 28 113 € | 15 512 € | 7 032 € | 2 050 € | 1 315 € | 2 205 € |
| | | | | | 28 113 € | | | | |

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total des dépenses éligibles retenues et répondre aux modalités présentées dans les articles de la présente convention.

Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention à verser résultera d'une proratisation aux dépenses réellement justifiées.